

entreprise europe



L'Europe à la portée de votre entreprise.

SUD-OUEST FRANCE

FICHE PRATIQUE

DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DOUANIÈRES

Introduction

L'Union douanière, composante primordiale du marché européen, connaît actuellement une évolution importante du fait du projet de dématérialisation des procédures douanières.

La Commission européenne part du constat que face à la diversité des systèmes douaniers, il est urgent de rationaliser les formalités douanières, notamment en simplifiant la législation douanière et en harmonisant les systèmes informatiques. En effet, les entreprises doivent fournir un nombre important de documents appelé "Liasse export". Ces formalités ne facilitent pas les échanges commerciaux.

C'est la raison pour laquelle la Commission a rédigé un plan stratégique pluriannuel prévoyant les grandes étapes de la mise en œuvre de cette dématérialisation des douanes, connue sous le nom d'initiative "Douane Electronique".

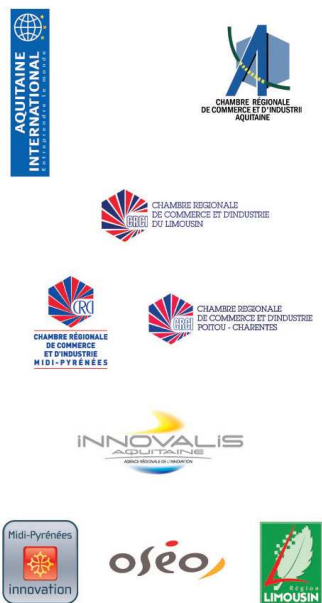
L'objectif est double: faciliter les échanges commerciaux tout en renforçant la sécurité aux frontières extérieures de l'Union Européenne. Selon la Commission européenne, cette initiative bénéficiera à la fois aux entreprises et aux citoyens.

L'idée principale de l'initiative consiste à passer des déclarations sur support papier aux déclarations électroniques pour réduire les délais et les coûts. A terme, l'objectif est la suppression du format papier dans l'accomplissement des formalités import-export.

Les avantages mis en avant dans le cadre de la dématérialisation sont les suivants:

- la réalisation d'économies non négligeables pour les PME
- la mise en place d'un accès permanent à la douane (7j/7j, 24h/24h)
- la liberté de choix du bureau de douane
- la rapidité de traitement des informations envoyées électroniquement

En Août 2007, Hervé NOVELLI, secrétaire d'Etat français au Commerce Extérieur et aux Entreprises, a annoncé son souhait de voir mis en place totalement la dématérialisation des procédures douanières avant fin 2008 en France. Les deux grandes étapes de la dématérialisation pourraient être réunies sous les termes suivants: l'informatisation de la douane et la modernisation du Code des Douanes Communautaire



Vos contacts en Région

AQUITAINE : Emilie Vicq
evicq@aquitaineinternational.com

LIMOUSIN : Mathilde Monges
m.monges@limousin.cci.fr

MIDI-PYRÉNÉES : Andreea Pantazi
andreea.pantazi@midi-pyrenees.cci.fr

POITOU CHARENTES : Maria Voronetskaja
m.voronetskaja@poitou-charentes.cci.fr



1. Informatisation de la Douane

Le projet d'informatisation de la Douane émane de la Décision de la Commission européenne (COM/2005/609) fixant le cadre de base et les échéances de la mise en œuvre de la douane électronique.

📁 Douane sans papier

L'expression "informatisation de la douane" signifie donc la mise en place d'un dédouanement électronique des marchandises dans l'ensemble de l'Union Européenne.

Il s'agit de mettre en place des systèmes douaniers électroniques sûrs et interopérables destinés à échanger des données. Dans sa Décision, la Commission liste les buts qu'elle entend atteindre via cette initiative, notamment:

- ❑ *Faciliter les procédures d'importation et d'exportation*
- ❑ *Réduire les coûts de mise en conformité et les coûts administratifs*
- ❑ *Améliorer les délais de dédouanement*
- ❑ *Coordonner l'approche relative au contrôle des marchandises et l'application de la législation*
- ❑ *Assurer la perception correcte des droits de douane et impôts communautaires*
- ❑ *Permettre un flux d'information continu entre les parties concernées et la réutilisation des données*

(Source: site Web Europa, DG Fiscalité et Union Douanière)

L'interopérabilité des systèmes signifie que les autorités douanières et les entreprises échangent directement les données entre elles et que les administrations douanières nationales communiquent directement entre elles (par exemple: *Système interopérable d'enregistrement et de déclaration des opérateurs économiques*).

A savoir: La Douane électronique va devenir une obligation pour toutes les opérations douanières très prochainement.

Au plus tard le 15 février 2011, il est prévu de créer des services de guichet unique afin de favoriser l'échange constant de données entre les opérateurs économiques et les autorités douanières, ainsi qu'entre les autorités douanières et d'autres administrations. Les opérateurs économiques peuvent ainsi présenter en une seule fois aux bureaux de douane toutes les informations nécessaires pour le dédouanement à l'importation ou à l'exportation, y compris des informations exigées par des réglementations non douanières.

Ensuite, les administrations s'informent entre elles au sujet de ces données. Cela oblige à une harmonisation et coopération extrêmes. La dématérialisation revient à ne saisir qu'une seule fois les informations qui seront ensuite connues par tous les opérateurs de la chaîne.

Au plus tard le 15 février 2013, la Commission et les Etats membres mettront en place et rendront opérationnel un environnement tarifaire intégré permettant la connexion avec d'autres systèmes de la Commission et des États membres liés aux importations et aux exportations.

📁 En France

Cette procédure de dédouanement électronique existe actuellement à travers DELTA (Dédouanement En Ligne par Transmission automatisée) qui offre au déclarant à l'import ou l'export la possibilité de communiquer directement avec l'administration douanière française. DELTA se substitue au système SOFI.

La première étape DELTA est la procédure simplifiée de dédouanement à domicile. Elle est déjà opérationnelle. A terme, ce programme rassemblera l'ensemble des télé-procédures de dédouanement à l'importation et à l'exportation via Internet. Il sera alors possible d'établir les déclarations depuis son propre poste informatique.

DELTA est un outil moderne et ouvert, accessible (24h/24h et 7j/7j) en une seule connexion Internet (guichet DTI) ou plus intégrée pour le déclarant (guichet EDI). Pour y accéder, il suffit de se rendre sur le portail Internet de la douane (dans la section Produane).

Pour plus d'informations sur DELTA, voir le **Portail des douanes - "Produane"**:
<https://pro.douane.gouv.fr/>

📁 Outils

✓ **Nouveau DAU**

Le document administratif unique constitue le support de la déclaration douanière, dans les échanges avec les pays tiers (y compris avec les pays de l'AELE) et dans les échanges intracommunautaires de marchandises entre des parties du territoire de la Communauté exclues du champ d'application des directives TVA.

La France a mis en œuvre le nouveau DAU dématérialisé en janvier 2007. Il s'agit d'une déclaration douanière électronique au format simplifié et harmonisé entre les Etats membres de l'Union Européenne (suppression de certaines cases: pour plus d'informations, voir Bulletin Officiel des Douanes 6705 du 21 mars 2007). Il s'applique à tous types de marchandises.

Désormais, l'email de réponse d'une déclaration d'exportation constitue un justificatif de la sortie de la marchandise du territoire de l'Union Européenne (et remplace l'exemplaire 3, feuillet du DAU papier).

✓ **Système ECS**

Le système ECS (Système de Contrôle des Exportations) est un sous-ensemble du programme d'informatisation de la Douane. Il vise à dématérialiser les formalités de justification de sortie des marchandises hors du territoire communautaire. Il se substitue à la procédure papier de visa de l'exemplaire 3 du DAU par le bureau de sortie de la Communauté.

En France, le développement de l'application ECS a été divisé en deux paquets : le premier englobe les formalités au *bureau de sortie* de la Communauté (= bureau à partir duquel les marchandises quittent le territoire européen) ; le second paquet concerne les formalités au *bureau d'exportation* (= bureau où sont dédouanées les marchandises). A terme, ECS inclura également les données sécuritaires, telles que prévues par le Règlement 648/2005.

(Plus d'informations: voir DA n°07-010 BOD 6702 du 7 mars 2007).

2. Modification et modernisation du Code des Douanes

Le Code des Douanes Communautaire (CDC) englobe les procédures, documents à utiliser, organisation et fonctionnement des douanes. Dans le cadre du processus de dématérialisation, le Règlement 648/2005 prévoit des modifications et une modernisation du code des douanes communautaire établi par le Règlement 2913/1992. Le nouveau CDC entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

↳ Modification du Code

Face à la menace terroriste (à la suite des attentats du 11 septembre), les Etats membres ont souhaité sécuriser davantage la chaîne logistique internationale. C'est la raison pour laquelle la Commission et les Etats membres ont entamé la modification du Code des Douanes Communautaire.

La refonte de cet ouvrage porte sur l'intégration de l'initiative Douane Electronique et l'insertion de nouvelles mesures de sécurité et de sûreté. Ainsi, le règlement n° 648/2005 a modifié le Code des Douanes Communautaire en définissant un cadre légal imposant aux opérateurs économiques la transmission électronique anticipée de la déclaration sommaire, en détail ou simplifiée, à l'importation et à l'exportation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2008, des déclarations électroniques "pré-départ" et "pré-arrivée" des marchandises doivent être fournies.

Le règlement (CE) n° 1875/2006 du 18 décembre 2006 (JOUE L 360 du 19 décembre 2006) précise les conditions et modalités que devront respecter les opérateurs du commerce international à compter du 1^{er} juillet 2009, afin de transmettre de manière anticipée et sous format électronique, les données jugées nécessaires à l'établissement d'une analyse de risque à des fins de sécurité et de sûreté.

Il mentionne également que depuis le 1^{er} janvier 2008, les dispositions relatives aux opérateurs économiques agréés (OEA) sont en vigueur, c'est-à-dire que tous les Etats membres doivent être en mesure d'examiner, dans les délais impartis, les demandes de statut formulées par les opérateurs intéressés et d'effectuer les audits préalables requis en conséquence.

Le statut d'opérateur économique agréé (BOD 6741 du 24 décembre 2007, DA n°07-066) est un statut privilégié octroyant des facilités en termes de formalités douanières et de sûreté. Ce statut introduit la notion de sécurité, sûreté pour les PME (elles doivent montrer qu'elles prennent des mesures sécuritaires).

↳ Modernisation du Code

La modernisation du CDC constitue un moyen de mener à terme l'informatisation de la douane. Elle passe par l'adaptation des textes législatifs européens, notamment le Code des douanes communautaires, la simplification de la législation douanière et la rationalisation des procédures et processus douaniers.

Quatre principes peuvent traduire cette notion de modernisation:

- ❑ La rationalisation de la structure douanière, notamment la rationalisation du système de garantie (auparavant, les administrations demandaient une garantie pour chaque opération réalisée).
- ❑ La simplification: moins d'articles et des règles de dédouanement plus simples
- ❑ La réforme des procédures d'exportation et d'importation et la réduction des coûts
- ❑ La facilitation du suivi des marchandises

Le Code des Douanes Communautaire mettra en place :

- ❑ *La généralisation du dépôt des déclarations en douane et des documents d'accompagnement par voie électronique*
- ❑ *L'échange d'informations électroniques entre les autorités douanières nationales et d'autres autorités compétentes.*
- ❑ *Le système de dédouanement centralisé (les opérateurs agréés déclarent leurs marchandises par voie électronique et s'acquittent de leurs droits de douane à l'endroit où ils sont établis).*
- ❑ *L'établissement des bases pour le développement des concepts "d'interface unique" et de "guichet unique": les opérateurs économiques donnent des informations sur les marchandises à un point de contact unique (interface unique) ce qui permet de contrôler ces marchandises de façon simultanée et en un lieu unique (Guichet unique).*

↳ Sur le terrain

Au plus tard le 15 février 2011, les États membres rendront opérationnels des portails Internet douaniers communs fournissant aux opérateurs économiques les informations nécessaires pour effectuer leurs transactions douanières dans tous les États membres. Ils permettront de centraliser le dédouanement: ainsi, le dédouanement sera centralisé auprès d'un seul bureau de douane, lequel pourra se situer dans l'Etat membre du choix de l'opérateur. Cela pourra être un Etat autre que celui où est stockée la marchandise.

Au plus tard le 15 février 2011, devra être mis en place le cadre régissant des points d'accès unique: cela permettra aux opérateurs économiques d'utiliser une interface unique pour présenter leurs déclarations en douane électroniques, et ce, même si la procédure douanière est suivie dans un autre État membre.

